

EMPLOI

LIEUTENANT CASERNE

(Poste permanent) CONCOURS C-2011-07 - 2^e concours

Le titulaire du poste est responsable des activités de caserne et du personnel sous sa responsabilité. Il effectue les sauvetages, combats des incendies et agit sous les ordres de son supérieur. La description complète du poste est disponible sur le site Internet de la municipalité.

Exigences :

- Posséder la certification d'officier 1 **ou s'engager à l'obtenir dans les délais prescrits par la loi**;
- Posséder la certification de pompier 1 et 2 ou l'équivalent ;
- Posséder deux (2) années d'expérience en gestion de personnel;
- Posséder les certifications de spécialisation « Opérateur de pompe et appareil de désincarcération » ;
- Être pompier depuis 5 ans ;
- Être titulaire d'un permis de conduire valide de classe 4A ;

La personne recherchée doit faire preuve d'un sens des responsabilités remarquable, un grand niveau d'autonomie et doit posséder les qualités d'un leadership positif et constructif. Elle doit également se démarquer par son sens de l'organisation et sa capacité à travailler en équipe. Les personnes intéressées doivent faire ressortir dans leur curriculum vitae qu'elles répondent à l'ensemble des exigences et profil recherchés.

Conditions de travail :

Le poste offert est à temps plein (40 h/sem) et l'échelle salariale se situe entre 55 120 \$ et 68 068 \$ annuellement. À la rémunération s'ajoute une gamme d'avantages sociaux très concurrentiels.

Vous voulez joindre une équipe dynamique ?

Faites parvenir votre curriculum vitae **accompagné d'une copie de votre certificat d'études** en prenant soin de préciser le numéro du concours C-2012-07 – 2^e concours, avant **lundi, le 6 février 2012 à 16 h 30** à l'adresse suivante :

Ville de Sept-Îles – Service des ressources humaines
546, avenue De Quen, Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
Téléphone : 418 964-3220 / Télécopieur : 418 964-3259
Courriel : resshum@ville.sept-iles.qc.ca

La copie de votre certificat d'études est **obligatoire** et les candidatures incomplètes ne pourront être considérées.

La forme masculine est utilisée sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte. La Ville de Sept-Îles applique un programme d'accès à l'égalité et invite les femmes, les membres des minorités visibles, minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature et à compléter le formulaire d'identification disponible sur le site Internet. Les personnes handicapées sont invitées à communiquer avec le Service des ressources humaines pour toute demande d'adaptation.

Fièrement,
Sept-Îles!